AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0469
FR0000125338-FS0222

22 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CAPGEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2023, la société BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 mars 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 679 716 actions CAPGEMINI[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,0004% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CAPGEMINI hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 543 130 ADR CAPGEMINI (représentant 108 626 actions CAPGEMINI, (ii) 169 762 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAPGEMINI, réglés exclusivement en espèces, (iii) 70 000 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 62 113 actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 891 865 actions CAPGEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 173 582 113 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.